



Mairie de
CAMPUGNAN
7, le Bourg - 33390

Tel : 05 57 64 71 74

Fax : 05 57 43 39 64

mairie.campugnan@wanadoo.fr

Règlement intérieur

Restaurant scolaire

Le Restaurant Scolaire est un service dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du Maire, c'est un service offert aux familles et non un droit.

Article 1 : Inscriptions

Tout enfant scolarisé à partir de 3 ans en maternelle peut être inscrit. Les inscriptions et les renseignements sont à demander à la Mairie.

L'accès est prioritaire aux enfants dont les deux parents travaillent, pour les autres l'inscription sera faite en fonction des places disponibles.

Article 2 : Prix du repas et règlement

Il est fixé annuellement par le Conseil Municipal.

Le règlement des repas se fera auprès du secrétariat de la Mairie dès réception de la facture mensuelle. La facture devra être acquittée dans les 30 jours suivant émission. Passé ce délai elle sera automatiquement transmise au Trésor Public pour recouvrement.

Le non-paiement des factures pourrait entraîner l'exclusion de la cantine du ou des enfant(s) concernés.

L'inscription des enfants ne pourra se faire s'il reste des dettes à recouvrer de l'année précédente.

Article 3 : Organisation des Services

Le repas terminé, les enfants restent sous surveillance du personnel communal et des enseignants au cours de l'interclasse.

Les menus de la semaine sont affichés à la porte du restaurant et sur le blog de la commune.

Les enseignants et le personnel communal ne sont pas autorisés à administrer aux enfants des médicaments sauf sur dérogation écrite du médecin scolaire.

Article 4 : Règles de Vie

Le restaurant scolaire est un lieu où il est veillé à ce que les enfants mangent suffisamment, correctement, proprement, un peu de tout ce qui est présenté (éducation du goût) dans le respect des autres (camarades et personnel de service) ; du matériel et des locaux mis à disposition. Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, l'hygiène et au savoir vivre. Le personnel communal et les enseignants sont habilités à signaler tout cas d'indiscipline. Dans le cas d'indiscipline répétée, des sanctions pourront être prises par le Maire à l'encontre de l'enfant :

- ▶ Avertissement oral ;
- ▶ Avertissement écrit ;

- ▶ Convocation des parents ;
- ▶ Exclusion temporaire ou définitive de la cantine

Article 5 : Accident

En cas d'évènement grave ou accidentel ou autre, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service prend toutes les dispositions nécessaires (médecin, pompiers ou SMUR). Le responsable légal est immédiatement informé.

LORS DE L'INSCRIPTION, MERCI DE BIEN VOULOIR FOURNIR DES COORDONNEES TELEPHONIQUES ACTUALISEES ET ACCESSIBLES RAPIDEMENT.

Article 6 : Assurance

Une assurance responsabilité civile est obligatoire.

Article 7 : Acceptation du règlement du Restaurant Scolaire

A retourner avec une copie de l'attestation d'assurance mentionnée à l'article 6 dès que possible.

Lu et approuvé à _____

Le _____

Signature du représentant légal

Signature(s) du/des enfant(s)
(en élémentaire)



Mairie de
CAMPUGNAN
7, le Bourg - 33390

Tel : 05 57 64 71 74

Fax : 05 57 43 39 64

mairie.campugnan@wanadoo.fr

Règlement intérieur

Restaurant scolaire

Le Restaurant Scolaire est un service dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du Maire, c'est un service offert aux familles et non un droit.

Article 1 : Inscriptions

Tout enfant scolarisé à partir de 3 ans en maternelle peut être inscrit. Les inscriptions et les renseignements sont à demander à la Mairie.

L'accès est prioritaire aux enfants dont les deux parents travaillent, pour les autres l'inscription sera faite en fonction des places disponibles.

Article 2 : Prix du repas et règlement

Il est fixé annuellement par le Conseil Municipal.

Le règlement des repas se fera auprès du secrétariat de la Mairie dès réception de la facture mensuelle. La facture devra être acquittée dans les 30 jours suivant émission. Passé ce délai elle sera automatiquement transmise au Trésor Public pour recouvrement.

Le non-paiement des factures pourrait entraîner l'exclusion de la cantine du ou des enfant(s) concernés.

L'inscription des enfants ne pourra se faire s'il reste des dettes à recouvrer de l'année précédente.

Article 3 : Organisation des Services

Le repas terminé, les enfants restent sous surveillance du personnel communal et des enseignants au cours de l'interclasse.

Les menus de la semaine sont affichés à la porte du restaurant et sur le blog de la commune.

Les enseignants et le personnel communal ne sont pas autorisés à administrer aux enfants des médicaments sauf sur dérogation écrite du médecin scolaire.

Article 4 : Règles de Vie

Le restaurant scolaire est un lieu où il est veillé à ce que les enfants mangent suffisamment, correctement, proprement, un peu de tout ce qui est présenté (éducation du goût) dans le respect des autres (camarades et personnel de service) ; du matériel et des locaux mis à disposition. Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, l'hygiène et au savoir vivre. Le personnel communal et les enseignants sont habilités à signaler tout cas d'indiscipline. Dans le cas d'indiscipline répétée, des sanctions pourront être prises par le Maire à l'encontre de l'enfant :

- ▶ Avertissement oral ;
- ▶ Avertissement écrit ;

- ▶ Convocation des parents ;
- ▶ Exclusion temporaire ou définitive de la cantine

Article 5 : Accident

En cas d'évènement grave ou accidentel ou autre, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service prend toutes les dispositions nécessaires (médecin, pompiers ou SMUR). Le responsable légal est immédiatement informé.

LORS DE L'INSCRIPTION, MERCI DE BIEN VOULOIR FOURNIR DES COORDONNEES TELEPHONIQUES ACTUALISEES ET ACCESSIBLES RAPIDEMENT.

Article 6 : Assurance

Une assurance responsabilité civile est obligatoire.

Article 7 : Acceptation du règlement du Restaurant Scolaire

A retourner avec une copie de l'attestation d'assurance mentionnée à l'article 6 dès que possible.

Lu et approuvé à _____

Le _____

Signature du représentant légal

Signature(s) du/des enfant(s)
(en élémentaire)